

## Le rendez-vous de liaison

Depuis la loi d'août 2021 du Code du Travail, la possibilité est donnée à l'employeur d'organiser un rendez-vous de liaison avec le salarié pendant un arrêt prolongé. Le salarié peut également être à l'initiative de ce RDV :

### Conditions :

- ◇ Le salarié peut refuser cette invitation
- ◇ Le salarié doit être en arrêt depuis > 30 j
- ◇ Un membre du service de santé au travail doit être convié à cette rencontre
- ◇ En aucun cas le motif de l'arrêt ne pourra être demandé par l'employeur

### Objectif de la rencontre :

- ◇ Maintenir un lien entre le salarié et l'employeur
- ◇ Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'action de prévention de la désinsertion professionnelle
- ◇ Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'un RDV de pré-reprise



La cellule PDP est un levier d'amélioration des conditions de travail et d'inclusion des travailleurs.

Le but étant de repérer le plus en amont possible les difficultés et de mettre en place les dispositifs qui éviteront l'inaptitude et plus largement la désinsertion professionnelle.



## EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'assistante sociale de votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

8 Rue des Arts et Métiers  
Zone Franche Dillon—BP 282  
97203 FORT-DE-FRANCE CEDEX

05.96.50.51.71  
contact@sist-972.fr

Document élaboré par SIST 972

Edition de Septembre 2022

# PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE



J'ai des difficultés à faire mon  
travail du fait de ma santé...

Que faire?

## Prenez RDV avec votre médecin du travail

Que vous soyez en arrêt ou au travail vous pouvez demander une visite au médecin du travail pour lui expliquer vos difficultés de santé et l'impact sur votre travail.

A l'issue de la consultation le médecin pourra vous proposer suivant les cas et en lien avec l'employeur :

- ◇ Une étude de votre poste dans l'entreprise et une discussion avec votre employeur sur les possibilités de modifier l'organisation de votre travail ou de mettre en place un aménagement (aide technique)
- ◇ Des solutions personnalisées qui nécessitent la mobilisation de partenaires du maintien dans l'emploi.
- ◇ Une prise en charge individualisée par notre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).
- ◇ Un encadrement pour trouver la solution la mieux adaptée à votre situation.

### Notre but :

Eviter une désinsertion professionnelle, c'est-à-dire un éloignement du monde du travail dû à un arrêt prolongé et des difficultés à s'y réinsérer.

## Que peut-on me proposer ?

La cellule PDP du service vous propose un accompagnement ainsi qu'une expertise pour trouver les solutions adaptées à votre situation.



Suivant les cas :

- ◇ Un aménagement organisationnel ou matériel du poste
- ◇ Une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- ◇ Un bilan de compétence, une formation
- ◇ Un essai encadré, un contrat de rééducation professionnelle en entreprise, une prestation de compensation du handicap, etc.
- ◇ Un accompagnement collectif
- ◇ Autres dispositifs : Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap, etc.



## Quels sont les acteurs de la cellule PDP ?

- ◇ Le salarié
- ◇ L'employeur



- ◇ Le médecin du travail, le médecin conseil et le médecin traitant
- ◇ L'infirmière de santé au travail
- ◇ L'assistante sociale du service
- ◇ L'ergonome du service et/ou l'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
- ◇ La psychologue du travail



- ◇ Partenaires externes : Cap emploi, AGEFIPH, MMPH, conseiller en évolution professionnelle, EPATECH, etc.

